



République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Numéro de l'acte	2026-018
Nature de l'acte	ARRETE
Matière de l'acte	5.4 Délégation de fonctions

**Objet : Arrêté du maire portant délégation de fonction à Madame Colette LEMAIRE, conseillère municipale déléguée**

#### **Le maire de la commune de Zudausques**

- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;
- Vu la délibération n°2026-015- du Conseil municipal e en date du 20 mars 2026 portant élection du maire ;
- Vu la délibération n°2026-017- du Conseil municipal e en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;
- Considérant la délégation de monsieur le maire à Madame Arminda Giovacchini ,1 ère adjointe au maire, et, pour gagner en efficacité, la nécessité de l'assister dans l'exercice de sa délégation et ainsi permettre le bon fonctionnement des services de la commune et assurer une parfaite continuité de service public, il est utile que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par une conseillère déléguée attachée sous la responsabilité de Madame la 1 ère adjointe au maire ;

#### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction**

Une délégation de fonction est donnée à Madame Colette LEMAIRE en qualité de conseillère municipale déléguée pour assumer les fonctions définies dans les domaines suivants :

- Accompagnement et soutien aux aînés ;
- Accueil des nouveaux arrivants (organisation de la cérémonie annuelle...) ;
- Accueil des nouveaux nés et adoptions (organisation de la cérémonie annuelle...).

Elle assurera les relations nécessaires avec le public, les organismes, associations et partenaires intéressés à l'action de la commune dans les domaines susmentionnés et procédera à l'instruction et à la préparation de tout dossier relevant de ces domaines. Pour mener à bien sa délégation de fonction Madame LEMAIRE peut intervenir auprès des agents communaux affectés au secrétariat de mairie. Elle devra régulièrement rendre compte de son action à Madame Giovacchini, 1 ère adjointe au maire.

## **Article 2 : Délégation de signature**

La délégation de fonction n'est pas assortie de délégation de signature.

## **Article 3 : Mise en œuvre de la délégation**

Les délégations consenties par le maire prennent effet à compter du 28 avril 2026.

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

## **Article 4 : Indemnité de fonction**

Pour l'exercice de cette délégation, Madame LEMAIRE percevra une indemnité de fonction dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal du 28 avril 2026.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de la commune de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

**Article 6 :** Madame la secrétaire de mairie et Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au contrôle de légalité ;
- Publié au registre des actes administratifs ;
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Zudausques,  
Le 28 avril 2026,

  
Le Maire,  
Didier BEE.

La conseillère déléguée  
Colette LEMAIRE.

